

## **REGLEMENT DE PREINSCRIPTION STRUCTURES PETITE ENFANCE**

### **Article 1**

Les parents qui souhaitent bénéficier d'une place en accueil régulier dans les établissements d'accueil Petite Enfance gérés par le CCAS de la ville d'Arles doivent procéder à une démarche de pré-inscription auprès du service Petite Enfance.

Celle-ci équivaut à l'officialisation de la demande mais n'est en aucun cas la garantie que cette démarche aboutisse.

Elle permet à la famille d'être inscrite sur une liste d'attente.

Les demandes d'accueil occasionnel, en fonction des places disponibles, s'effectueront directement auprès des directrices de structures.

### **Article 2**

Pour toute pré-inscription, la famille doit fournir :

- la fiche de renseignements complétée et signée
- un justificatif de domicile de moins de trois mois
- tout document mentionnant le régime d'appartenance de la famille et le numéro d'allocataire (CAF, MSA, SNCF, EDF...)
- un acte de naissance ou certificat de grossesse
- Justificatif employeur jours et horaires de travail

Si l'enfant n'est pas né au moment de l'inscription, les parents s'engagent à fournir une copie de l'acte de naissance de l'enfant dans les deux mois suivants la naissance. **En cas de non-respect, la pré-inscription sera annulée.** Aucune relance ne sera faite par le CCAS.

### **Article 3**

Tous les deux mois, les familles doivent confirmer la pré-inscription au service Petite Enfance du CCAS (2 rue Aristide Briand – 13200 Arles) par courrier ou mail ( [v.biard@ville-arles.fr](mailto:v.biard@ville-arles.fr) ).

**En cas de non-respect de cet article, la pré-inscription sera annulée.**

Aucune relance ne sera faite par le CCAS

### **Article 4**

Une priorité sera accordée aux familles résidant sur la commune d'Arles et aux enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

### **Article 5**

Le service Petite Enfance informera la famille par courrier de la suite donnée à la demande. **Si une proposition, conforme à la demande de pré-inscription, est refusée par la famille, la demande sera soit annulée, soit reportée en fin de liste.**

En cas d'obtention de place, le courrier engagera la structure désignée, selon les modalités qui y seront précisées : date d'entrée, horaires et jours proposés. En cas de force majeure (changement de situation familiale ou professionnelle), des changements de jours et d'horaires pourront être effectués en fonction des disponibilités sur la structure demandée.

Les parents s'engagent à fournir tous les documents nécessaires à l'appréciation de leur situation familiale, professionnelle et financière demandés par le CCAS.

Un rendez-vous administratif sera fixé dans le mois précédent l'admission pour compléter le dossier et signer le contrat.

Puis un rendez-vous sera fixé avec la directrice de la structure pour compléter le dossier médical et planifier l'adaptation

## **Article 6**

Pour les allocataires CAF et MSA le calcul du coût horaire se fait de la façon suivante :

### **Revenus mensuels de la familles X taux d'effort**

Le taux d'effort varie en fonction de la structure et du nombre d'enfants.

Crèche, multi-accueil, haltes-garderies		Crèche familiale	
1 enfants	0,06%	1 enfant	0,05%
2 enfants	0,05%	2 enfants	0,04%
3 enfants	0,04%	3 à 5 enfants	0,03%
4 à 7 enfants	0,03%	6 enfants et +	0,02%
8 enfants et +	0,02%		

Pour les familles dépendant des régimes spéciaux ou pour les familles ne résidant pas sur la commune d'Arles, une tarification spécifique, votée tous les ans par le Conseil d'Administration du CCAS d'Arles, sera appliquée.

## **Article 7**

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**ACCUSE DE RECEPTION**

**DU REGLEMENT DE PREINSCRIPTION**

**EN STRUTURE PETITE ENFANCE**

Je soussigné(e),

Monsieur :

Madame :

Atteste avoir pris connaissance du règlement de pré-inscription en structure petite enfance et en accepte les conditions.

Fait à Arles le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Monsieur

Madame